



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de
fr. 150'000.- permettant de soutenir les importants
investissements à entreprendre par
l'Union Sportive des Ponts-de-Martel sur ses installations**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

L'Union Sportive des Ponts-de-Martel (USP) est propriétaire de la patinoire du Bugnon ainsi que de la buvette et des vestiaires situées auprès du terrain de football des Biolles.

Les membres bénévoles de l'USP ont à cœur de maintenir ces installations en parfait état de marche mais possèdent des moyens financiers restreints afin d'y parvenir.

Cependant, si les charges supportées par l'USP devaient être reportées sur les comptes communaux, il serait tout simplement impossible de maintenir ces infrastructures sportives.

L'USP a alerté le Conseil communal quant à l'état catastrophique de la tuyauterie servant au refroidissement de la dalle de la patinoire du Bugnon dû à des fissures.

Jusqu'ici, l'USP a toujours procédé à de coûteux travaux de réparation.

Le problème prend malheureusement de l'ampleur et est actuellement très sérieux.

Il s'agirait alors d'investir une somme dépassant les fr. 200'000.- pour la remise en état de 360 m² sur 1'800 m² de la dalle, ceci sans réelles garanties pour le futur.

Comme la piste de glace a plus de 30 ans, l'USP estime que la pose d'une nouvelle tuyauterie, enrobée d'une chape sur la dalle existante est la meilleure solution pour éviter d'énormes frais de démolition.

Au terrain de football des Biolles, c'est « l'ancien » bâtiment comprenant des dortoirs, des vestiaires et une buvette qui nécessite une mise aux normes obligatoire. En effet, lors de la construction du nouveau vestiaire, il a été exigé qu'au moins un des deux bâtiments possède un WC accessible par les personnes à mobilité réduite. Il a alors été décidé de le placer dans l'édifice existant de longue date.

Cela implique le réaménagement et la réaffectation de certains locaux. La création et la modulation de certains murs permettra l'installation de nouveaux éléments sanitaires.

L'USP profiterait de ces travaux pour déplacer la cuisine afin qu'elle réponde parfaitement aux besoins lorsque ce bâtiment est utilisé lors de camps et aux normes en matière d'hygiène.

Les devis s'articulent ainsi :

Patinoire du Bugnon			
1	Dépose et repose des filets et du vitrage du ring	fr.	67'000.-
2	Pose de la tuyauterie sur une surface de 28m X 58m	fr.	214'000.-
3	Béton sur la même surface	fr.	365'000.-
Total des dépenses liées à cette infrastructure		fr.	646'000.-

Buvette, vestiaires et dortoirs des Biolles			
Total des dépenses liées à cette infrastructure		fr.	80'000.-

Total des dépenses		fr.	726'000.-
---------------------------	--	------------	------------------

Recettes			
1	Nouveau prêt hypothécaire	fr.	400'000.-
2	Promesse de subvention LORO	fr.	106'000.-
Total des recettes		fr.	506'000.-

Manque			
1	Dépenses	fr.	726'000.-
2	Recettes	fr.	- 506'000.-
Solde à financer		fr.	220'000.-

La dépose et repose des filets et du vitrage du ring d'une valeur de fr. 67'000.- pouvant être effectuées par les membres de l'USP, le solde final à financer s'élève alors à fr. 153'000.- arrondis à **fr. 150'000.-**.

Tout comme les domaines de la culture ou du tourisme, il n'est pas fréquent que les autorités communales soutiennent de manière conséquente des projets liés au sport. Les infrastructures précitées font partie de l'offre sportive importante dont bénéficie la population ponlière et environnante depuis de très nombreuses années, ce qui est un grand privilège pour une commune de la taille de la nôtre.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 5 novembre 2020,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

Article premier : Un crédit de fr. 150'000.- est accordé au Conseil communal en faveur de l'Union Sportive des Ponts-de-Martel pour lui permettre de procéder à des travaux conséquents sur ses installations.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au chapitre « Sports » et sera amortie à raison de 5% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 10 décembre 2020

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire,

Steve Simon-Vermot

José Chopard